RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LUCINGES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2015
PROCES-VERBAL

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.
Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, S. MARTY, L. BAUD (à compter de 19h50), A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, F. CONUS, S. DUFRENE (jusqu'à 21h00), D. FORESTIER (à compter de 20h15) F. LE GUERN, M. SMITH, C. BURKI, C. HUISSOUD (à compter de 19h20), V. MOUCHET, D. SIMONEAU, Y. DIEULESAINT.
Absents excusés : P. DIETHELM procuration à JL SOULAT, D. FORESTIER (jusqu'à 20h15) procuration à P. CHARRIERE, N. TOUREILLE.
Date de convocation du conseil municipal : 04.12.2015
Procès-Verbal n° 10-2015 - Publié le 22.01.2016

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Annie CASTAGNA en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 4 décembre 2015 :

- Approbation du procès verbal de la séance précédente ;
- Compte-rendu des décisions du maire ;
- Mise à jour de la commission communication ;
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 avant approbation du budget ;
- Rétrocession des espaces boisés du Melicem à la commune pour l'euro symbolique ;
- Désignation du promoteur pour la réalisation du programme immobilier de l'Escapade ;
- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre de la salle communale ;
- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;
- Approbation du projet de schéma de mutualisation ;
- Compte-rendu des commissions ;
- Questions diverses et agenda.

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2015.
En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Décisions du maire et principaux arrêtés municipaux

- **2015-26** : Signature du devis de refonte de l'identité graphique de la commune pour un montant de 1.230 euros TTC avec Madame Adeline Chiron, graphiste.
- **2015-27** : Fixation de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

5- Mise à jour de la commission communication

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 17 avril 2015 portant création des commissions municipales ;

Vu la demande de retrait de la commission communication de Madame Nathalie Toureille selon son mail en date du 30 octobre 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du retrait de Madame Nathalie Toureille, membre de la commission communication qui se compose désormais des membres suivants : Président - M. Le Maire, Membres élus : Jean-Paul Lemmo, Laurent Baud, France Le Guern, Pascal Diethelm.

6- <u>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 avant approbation du budget</u>

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après avoir délibéré sur les propositions, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

➢ **Accepte** les autorisations de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 établies comme suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2015	Autorisations mandatement 2016 soit 25% du BP 2015
20	Immobilisations incorporelles	23.000,00	5.750,00
21	Immobilisations corporelles	174.713,00	43.678,25
23	Immobilisations en cours	1.797.643,00	449.410,75

7- <u>Rétrocession des espaces boisés du Mélicem à la commune pour l'euro symbolique</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;
Vu le Plan masse annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la rétrocession ;
Considérant la volonté du syndicat des copropriétaires de l'immeuble Melicem de rétrocéder à la commune à l'euro symbolique, les parcelles B1010, B1011 et B2512 suite à l'assemblée générale du 18/06/2015 ;
Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir ces trois parcelles boisées d'une contenance totale de 6.191 m2, à l'euro symbolique ;

Madame Marja Smith indique qu'elle aurait souhaité également l'acquisition par la commune de la parcelle N°1008 car suite à la construction de la résidence du Melicem, le terrain n'a pas été remis en état, ce qui pose des problèmes d'évacuation des eaux de pluie lors d'épisode très pluvieux.
Monsieur Le Maire précise que c'est une parcelle privée et qu'il appartient au propriétaire de celle-ci de demander la remise en état du terrain auprès du promoteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire indiquant que ces terrains seront reclassés en espaces naturels lors de la prochaine révision générale du PLU et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mesdames France Le Guern, Viviane Mouchet et Marja Smith),

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées B1010, B1011 et B2512, d'une contenance totale de 6.191 m2 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière.

Arrivée de Monsieur Cédric HUISSOUD à 19h20.

8- <u>Désignation du promoteur pour la réalisation du programme immobilier de l'Escapade</u>

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que L'immeuble Escapade a été acquis par la commune en février 2005 et la maison mitoyenne dite Mathevet en mars 2013. La deuxième acquisition a été permise grâce au concours de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et dans le cadre de ce concours, une servitude de logements sociaux a grevé ce tènement.

Une première approche de rénovation de cet espace incluant un terrain privé riverain avait déjà été envisagée dans les années 2009/2010 mais celle-ci n'a pu se préciser. La municipalité précédente a ensuite entamé des négociations avec le promoteur Brémond et l'architecte Plottier uniquement sur le tènement de la parcelle communale. Un projet immobilier a ainsi été étudié et celui-ci a été présenté aux élus de l'actuel conseil municipal, en juin 2014.

Ce projet présentait cependant plusieurs inconvénients : difficulté de loger les places de stationnement, cherté des logements liée notamment aux contraintes du terrain, architecture audacieuse... De plus, il était nécessaire de supprimer la servitude de logements sociaux pour que ce programme puisse se réaliser. Cette suppression était incluse dans la modification N°4 du PLU qui depuis a été abandonnée dans sa version initiale.

En janvier 2015, une demande de consultation portant sur les parcelles communales N°C1095,1229p1, 211 et 212, d'une surface globale de 1.539 m2 auxquelles s'additionne le terrain privé riverain N°C1228, d'une surface de 1.180 m2 (dont l'acquisition sera à la charge du futur promoteur), a été envoyée à quatre promoteurs : Imaxe, Edifim, Brémond et BNP Immobilier. Deux d'entre eux ont décliné la proposition bien qu'étant initialement intéressés ; il s'agit de Brémond et BNP immobilier. Puis un 3ème promoteur a ensuite été contacté, il s'agit du bureau Mako à Ville-La-Grand.

La consultation portait sur le cahier des charges suivant:

- Remise en dation d'un local commercial de 110 M2 ;
- Remise en dation d'un appartement de 80 M2 ;
- 35 logements maximum dont 20 % de logements sociaux ;
- Pas de sorties de voitures sur la route départementale ;
- Démolition des bâtiments existants préalablement à tout aménagement de la zone ;

Ces trois projets ont été remis à la commission aménagement dont le choix s'est porté sur le projet Edifim qui respecte les conditions fixées initialement.

Monsieur Le Maire précise que la réalisation de cet ensemble immobilier permettra à la commune d'augmenter l'attractivité du centre bourg et donc de renforcer les commerces existants :

- En bénéficiant d'un local commercial neuf, plus spacieux et plus adapté pour le bar tabac presse ;
- En créant un nouveau service à la population ;
- En favorisant la mixité sociale.

Enfin, ce projet s'inscrit parfaitement dans les orientations du SCOT qui préconise qu'une utilisation plus économe du terrain à bâtir doit être envisagée en vue de densifier le centre bourg et diversifier l'offre et les formes de l'habitat.

Arrivée de Monsieur Laurent Baud à 19h50 et de Monsieur Didier Simoneau à 20h10.

Madame Marja Smith demande qui s'occupera de l'aspect paysager de ce projet immobilier.
Monsieur Le Maire lui répond que cet élément sera étudié lors du dépôt du permis de construire et que l'aspect paysager sera bien pris en compte et inséré dans la délibération.
Madame Marja Smith souhaiterait savoir si pour le local professionnel, la réflexion peut également s'ouvrir sur un cabinet médical car il y a un manque de professionnels de la santé sur le secteur et de forts besoins recensés.
Monsieur Le Maire précise que l'objet de l'actuelle délibération ne porte pas sur la destination du local.

Toutefois, concernant le projet de microcrèche, il s'agit d'une évolution de la réflexion qui portait initialement sur un cabinet médical ; mais face au constat de la difficulté à recruter des médecins et/ou infirmiers libéraux sur notre région, et aux besoins de services sans cesse croissants dans le domaine de la petite enfance, un projet de microcrèche est actuellement à l'étude. Il a d'ailleurs rencontré les responsables de la Boîte à Doudou qui ont reconnu le caractère légitime de ce projet car actuellement la demande des parents n'est pas satisfaite sur la commune. Il précise de plus que la petite enfance fait partie des quatre thématiques ciblées par Annemasse Agglo dans le futur Projet social de Territoire.

Monsieur Cédric Huissoud demande si le fait d'ajouter 40 m2 supplémentaires a une incidence financière.
Monsieur Le Maire lui répond que si une microcrèche se réalise sur la commune, la CAF participerait pour environ 100.000 euros. Toutefois une étude de besoin puis de faisabilité devra être réalisée auparavant. Si celles-ci ne relèvent pas de besoins caractérisés, l'option du cabinet médical pourra alors être étudiée. Et si les deux projets ne devaient pas se réaliser, le local pourra toujours être transformé en logements, ce qui est réalisable car à la base, il s'agissait de deux logements. Il ajoute qu'une commission pourrait être créée pour étudier ces projets.

Madame Patricia Charrière regrette que dans la consultation, la rénovation des bâtiments existants n'aient pas été prévus. De plus, elle émet une réserve sur l'aspect commun du projet immobilier.
Monsieur Le Maire lui répond que l'option de la rénovation n'a jamais été envisagée. On est dans la continuité des municipalités précédentes. Grâce à ce projet immobilier, des locaux seront créés et génèreront des rentrées financières à la commune par le biais des loyers dont le montant sera déterminé ultérieurement. Il est de plus important de favoriser les commerces au centre du village.
Quant à l'aspect extérieur du projet, celui-ci a été retravaillé en collaboration avec le promoteur afin de pouvoir être mieux intégré au chef-lieu.

Monsieur Cédric Huissoud demande si une aide du Fisac peut être demandée.
Madame Christine Burki indique que des fonds provenant du Fisac avaient pu être versés à la commune lors de la création des commerces sous les arcades. Toutefois les fonds ont diminué et la commune de Lucinges n'est plus considérée comme un village rural. On peut cependant faire appel au manager Fisac, étant précisé que le futur commerçant pourra par contre prétendre aux fonds Fisac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4, L300-5, et R300-4 et R300-9 ;
Considérant que ce projet immobilier répondrait à un projet d'intérêt local favorisant le renouvellement urbain au chef-lieu et proposant des locaux professionnels adaptés tout en préservant la qualité paysagère, architecturale et environnementale du centre bourg ;
Vu l'avis de la commission aménagement ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Madame Patricia Charrière et pouvoir de Monsieur Daniel Forestier),

- **Décide** de retenir le promoteur Edifim pour la réalisation du programme immobilier de l'Escapade sous réserve du respect du cahier des charges suivant :
  - Remise en dation d'un local commercial de 110 M2 avec garage double + terrasse ;
  - Remise en dation d'un local à usage professionnel de 120 M2 avec garage double et un espace privatif extérieur ;
  - Surface de plancher d'environ 2100 m2 comprenant également les deux locaux et trois logements aidés ;
  - Démolition des bâtiments existants préalablement à tout aménagement de la zone ;
  - Prix de vente moyen des logements n'excédant pas 3.700€ / m2 de surface habitable (hors garage).
- **Demande** à ce que l'aspect paysager du projet immobilier soit particulièrement pris en compte lors du dépôt du permis de construire.
- **Valide** le principe d'une cession des terrains pour un montant total de 443.000 euros avec paiement d'une soulte au maximum de 105.000 euros TTC, suivant le niveau de finition qui sera exigé pour les deux locaux revenant à la commune.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette décision.

Arrivée de Monsieur Daniel Forestier à 20h14

9- **Lancement concours de maîtrise d'œuvre salle communale**

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a souhaité s'engager dans la construction d'une nouvelle salle communale. Celle-ci est aujourd'hui une nécessité car l'actuelle salle communale ne répond plus aux normes de sécurité et n'est donc plus utilisée depuis plusieurs années.

Le pré-programme établi par le CAUE a permis de définir les besoins en terme de surfaces et de fonctionnalités. Ce programme se présente comme suit :

- Salle des fêtes : 410 m2
- Espace scénique : 60 m2
- Espace associatif : 70 m2
- Circulations : 54 m2
- Espaces extérieurs : 290 m2

Le coût prévisionnel des travaux et VRD au stade du programme est de 1.522.000 € HT (hors études, honoraires, assurance dommage-ouvrage et matériels et équipements). Au vu du montant des travaux estimés et des objectifs architecturaux et financiers à atteindre, il convient de retenir la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 du Code des marchés publics.

Le concours va se dérouler de la façon suivante :

- Un avis d'appel à candidatures va être adressé au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au BOAMP (Bulletin Officiel des Marchés Publics).
- La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée après examen des candidatures par le jury, selon des critères de sélection qui figureront dans l'avis d'appel public à la concurrence. Selon l'article 24 du CMP, un jury doit se réunir pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par chacun des 3 candidats sélectionnés.
- Le règlement du concours sera adressé à ces 3 candidats qui seront invités à remettre leurs prestations. Ces dernières seront évaluées par le jury.
- Les candidats non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des prestations au dossier de consultation) recevront une prime équivalente à 80 % du coût d'une Esquisse Plus soit 10.000 euros HT.
- Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires. Les missions demandées aux concepteurs seront les missions de base selon loi MOP, y compris études d'exécution, complétée par une mission OPC.

Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer conformément aux articles 70, 74 et 24 du Codes des Marchés publics la composition du jury de concours appelée à siéger qui se décomposera comme suit :

• Président du Jury : Monsieur le Maire
• Trois membres titulaires et trois suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
• Un tiers au moins des membres du jury sera des maîtres d'œuvre soit pour le présent jury : un architecte du CAUE et un architecte désigné par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques.
Il pourra être également constitué une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

Madame Marja Smith demande si le choix du projet final peut être soumis auparavant à la population.
Monsieur Le Maire lui répond que les élus sont élus pour prendre des décisions. De plus la procédure du concours est très normée et réglementée et il est juridiquement impossible de demander l'avis à la population. Par contre, une communication sera ensuite faite sur le choix du projet retenu.
Il précise également que si aucun des trois projets ne convient, le concours sera alors rendu infructueux.

Le **conseil municipal,** entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **Approuve** le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux et VRD est estimée à 1.522.000 € HT.
➢ **Autorise** Monsieur le Maire à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre comme décrit ci-dessus.
➢ **Fixe** la composition du jury de la façon suivante :

• Membres élus par le Conseil municipal : Titulaires : Madame Fabienne Delucinges, Monsieur Stéphane Marty et Madame Viviane Mouchet et comme suppléants : Madame Christine Burki, Messieurs Sébastien Dufrene et Cédric Huissoud.
• Représentants des maîtres d'œuvres : un architecte du CAUE et un architecte désigné par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques.

➢ **Fixe** les primes des candidats admis au 2ème tour, à hauteur de 10.000 euros HT sous réserve de l'appréciation du jury.

➢ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer la convention à intervenir avec le CAUE pour son accompagnement tout au long de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre, dont le coût s'élève à 2.600 € net.

10- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur Le Maire expose que la Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») prescrit notamment l'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

A cette fin, Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie a présenté un projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 2 octobre dernier et sollicite, par courrier reçu le 9 octobre 2015, l'avis du conseil municipal sur ce projet, précisant qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.
A l'issue de la consultation des différentes collectivités légalement concernées, la CDCI sera à nouveau saisie pour se prononcer pour avis dans un délai de trois mois, et pour formuler, le cas échéant, des amendements à une majorité de deux tiers de ses membres. Monsieur Le Préfet arrêtera au final le SDCI au plus tard, le 31 mars 2016.

L'actuel projet de schéma vise à faire émerger des collectivités financièrement solides et de taille suffisante pour conforter la compétitivité administrative du territoire départemental et pour apporter une réponse sans cesse plus efficace aux besoins de services publics de proximité. Pour ce faire, le projet de schéma prévoir essentiellement de renforcer les compétences des EPCI à fiscalité propre, d'améliorer leur cohérence spatiale et de réduire le nombre des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Ainsi dans ce cadre et pour ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois, le schéma envisage la suppression du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA), ses missions ayant été intégralement reprises par le SDIS et la sous-préfecture de Saint-Julien ainsi que la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Arve Et de ses Berges (SIAEB), dans la perspective du transfert de la compétence GEstion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) à Annemasse Agglo.

De plus, il prévoit le renforcement de la place de l'agglomération d'Annemasse en tant que pôle départemental et régional en passant par la mutualisation concrète et renforcée des moyens entre communes.

A ce sujet, Monsieur Le Maire indique que le conseil communautaire d'Annemasse Agglo s'est réuni le 25 novembre 2015 et a notamment délibéré sur le SDCI en apportant des amendements supplémentaires qu'il propose de reprendre dans la délibération de la commune de Lucinges.

Monsieur Cédric Huissoud ne comprend pas l'intérêt d'ajouter les amendements supplémentaires qui ajoutent de la contrainte à la contrainte. Il ajoute de plus que dans les amendements, la délégation à l'ARC lui pose problème.
Monsieur Le Maire lui répond qu'il y a une réelle volonté à ce que le Pôle Métropolitain apparaisse. On est dans l'aménagement du territoire à grande échelle. Concernant la délégation à l'ARC SM, il précise qu'actuellement le SCOT à 12 communes est trop petit et que le souhait de certains élus est de le faire à l'échelle de l'ARC.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération Intercommunale élaboré par le Préfet de la Haute-Savoie, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Madame Viviane Mouchet et Monsieur Cédric Huissoud),

➢ **Emet** un avis favorable global à ce projet de schéma ;

➢ **Partage** la volonté exprimée par Monsieur Le Préfet de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale ;

➢ **Prend acte** de la suppression envisagée du SIGCSPRA et du SIAEB ;
➢ **Confirme** la place de pôle départemental et régional que le projet de SDCI confère à Annemasse Agglo et demande l'intégration de son rôle en matière de coopération transfrontalière ;
➢ **Affirme** sa volonté d'inscrire le développement du territoire d'Annemasse Agglo dans le futur pôle métropolitain qui sera porté par l'ARC SM et approuve à ce titre toute initiative que prendra le comité syndical de l'ARC SM en ce sens ;
➢ **Souhaite** que le périmètre du futur pôle métropolitain recouvre rapidement celui d'un futur SCOT ;
➢ **Sollicite** l'inscription d'amendements dans le futur schéma départemental de coopération intercommunale pour traduire les positions ci-dessus exprimées et conférer à Annemasse Agglo, la qualité de pôle d'équilibre au sein du département et de la région, mais également au sein de l'ARC SM, du Genevois français et du Grand Genève.

11- <u>Approbation du projet de schéma de mutualisation</u>

Monsieur Le Maire informe que l'article L5211-39-1 du CGCT prévoit l'obligation pour les EPCI et leurs communes membres d'établir en début de chaque mandature et pour la durée du mandat, un schéma de mutualisation. En effet, dans un contexte de raréfaction de l'argent public, la mutualisation (mise en commun volontaire, temporaire ou pérenne de ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financières) est un outil organisationnel privilégié d'optimisation des ressources et des moyens pour déployer un service public plus efficace. Un tel document prévoit l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le projet de schéma doit être soumis pour avis aux conseils municipaux puis examiné par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2015 ; un bilan annuel doit ensuite être présenté lors du débat d'orientation budgétaire, le schéma pouvant alors être modifié si besoin.
Les membres du Bureau Communautaire ont initié la démarche de mutualisation en juin 2014 et souhaité utiliser le schéma pour construire un territoire plus solidaire adapté aux enjeux de demain.

Ils ont affirmés les enjeux, les principes et les modalités de gouvernance de la démarche suivants :

Enjeux :

- Un objectif d'efficience intégrant à part entière le volet humain :
- Une démarche de maîtrise de la masse salariale à l'échelle du territoire :
- La mutualisation, élément d'une démarche globale, le projet de territoire dont elle est complémentaire, comme d'ailleurs le pacte financier et fiscal.

Principes :

- Mutualisation à la carte
- Mutualisation progressive dans le temps
- Travail en mode projet avec un pilotage des chantiers qui pourra être réalisé avec des chefs de projets issus d'Annemasse Agglo et des communes
- Respect de la place et du positionnement de chacun
    - Confiance entre les participants associés à la réflexion
    - Recherche d'optimisation des moyens à l'échelle du territoire et non plus de chaque collectivité
    - Concertation permanente entre les acteurs
    - Travail en co-construction

Les modalités de gouvernance :

- Un Comité de Pilotage – COPIL - composé du Bureau Communautaire, élargi aux Maires
- Un Comité Technique – COTEC – rassemblant les directeurs généraux des services des collectivités
- 14 groupes de travail organisés pour chacune des thématiques retenues par le COPIL

Par ailleurs ont accompagné le projet :

- une équipe projet composée de deux élus et deux fonctionnaires d'Annemasse Agglo.
- Un prestataire, KPMG.

Ont participé à cette réflexion les 12 communes composant le territoire, Annemasse Agglo et l'Arc SM.

Au total la réflexion a associé plus de 180 personnes, élus ou agents, en sus du COPIL et du COTEC.

Les étapes de construction du schéma de mutualisation ont été les suivantes :

- <u>Juin 2014</u> : décision politique de lancer une démarche de mutualisation.
- <u>Eté 2014</u> : installation du COTEC et rédaction du cahier des charges pour choisir le prestataire missionné pour accompagner la démarche.

- Octobre à décembre 2014 : état des lieux des ressources humaines, des attentes et des craintes des communes à travers un questionnaire et des entretiens avec les Maires et les DGS.
- Décembre 2014 : présentation des champs des possibles et identification par le COPIL des thématiques de mutualisation à approfondir
- Janvier à juillet 2015 : réunions des groupes de travail et parfois, en complément, d'ateliers spécifiques.
  Réunions régulières du COTEC pour examiner les propositions des groupes de travail, solliciter des approfondissements, garantir une production couvrant l'ensemble des champs souhaités et donner un avis sur les scénarii avant arbitrage des élus.
- Juillet à septembre 2015 : rédaction d'un document de synthèse en vue du positionnement et de l'arbitrage du COPIL sur les différents scenarii.
- Le 13 Octobre 2015 : séance d'arbitrage du COPIL permettant de construire le projet de schéma de mutualisation.
- Le 14 octobre 2015 : présentation de la démarche en Conseil communautaire.
- Novembre et début décembre 2015 : examen pour avis du projet de schéma par les conseils municipaux.
- Décembre 2015 : approbation du schéma de mutualisation par le Conseil Communautaire

Le projet de schéma présenté prévoit des réflexions à mener tant pour les services fonctionnels que ceux affectés aux politiques publiques, au total 30 axes de travail sont à approfondir.

Les agents, dont l'implication est essentielle, seront associés à la démarche.
Tout au long de celle-ci, une attention particulière sera portée à la communication en direction des élus et des agents.

Madame Christine Burki précise que dans un premier temps, ce n'est pas pour économiser de l'argent qu'on mutualise mais afin de bénéficier de plus d'expertises.
Monsieur Laurent Baud demande le coût financier de cette mutualisation et s'il y a une possibilité ensuite de se retirer d'un service mutualisé.
Monsieur Le Maire indique que des groupes de travail vont se constituer pour approfondir les réflexions engagées et proposer un coût financier selon une clé de répartition à définir. De plus il est tout à fait possible de se retirer d'un service mutualisé, à la différence d'un transfert de compétences, étant précisé que pour une adhésion à un service mutualisé impliquant du personnel communal, une délibération devra être prise auparavant par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le projet de schéma présenté,
Vu le calendrier prévisionnel de mise en œuvre,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **Emet** un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation d'Annemasse Agglo et de ses communes membres.

12- Compte-rendu des commissions

Il est rappelé que pour toutes les réunions de commission, Monsieur Le Maire doit être invité en tant que président des associations et que le secrétariat doit être également en copie des invitations afin notamment de planifier l'occupation des salles.

- **Commission environnement** : Madame Marja Smith donne un compte-rendu sur les activités de la commission environnement et qui concernent notamment : changement du groupe de travail « pollution » qui devient « protection », choix d'un logo facilement identifiable, la création de cafés environnementaux, la finalisation du calendrier des actions en 2016 et la poursuite du travail suite à la réalisation de la cartographie sur les plantes invasives.

- **Centre Communal d'Action sociale** : Madame Fabienne Delucinges remercie toutes les personnes bénévoles qui ont participé au repas des anciens de la commune. Sept jeunes du CMJ ont également participé activement au service et leur présence a été très appréciée des personnes présentes. Un appel aux bénévoles

est lancé pour la distribution des colis de noël aux personnes âgées de plus de 80 ans qui n'ont pu se rendre au repas.

- **Urbanisme** : Madame Fabienne Delucinges fait un bilan sur l'enquête publique conjointe concernant le projet de révision allégée N°1 et modification N°4 du PLU qui s'est terminée le 5 décembre 2015.

- **Conseil Municipal des Jeunes** : Monsieur Laurent Baud donne un compte rendu du dernier CMJ qui a travaillé sur un projet de décorations pour Noël. Celui-ci comprend la décoration intérieure du hall de la mairie à base de produits recyclés, la réalisation de décorations pour 10 panneaux de Lucinges qui seront installés le jeudi 10 décembre, et enfin la mise en place d'un sapin citoyen, le vendredi 11 décembre dans l'arrondi en face de la croix, sapin qui pourra être décoré par les Lucingeois.

- **Comité des fêtes** : Monsieur Daniel Forestier indique les dates prévisionnelles des prochains évènements animés par le Comité des fêtes :
- Dictée Michel Butor : aura lieu dans le courant du mois de mars,
- 12 mars 2016 : sortie match de rugby à Oyonnax,
- Fête du village : 11 et 12 juin 2016.

13- Questions diverses

- Communication sur les actions en cours : Madame Marja Smith propose d'utiliser les grilles d'exposition dans le hall de la mairie afin de communiquer deux fois par an sur les actions en cours sur la commune (environnement, travaux…). Cette proposition sera rediscutée en commission communication.
- Mise en place de cendriers sur la place du village : Madame Marja Smith demande à ce que des cendriers soient installés devant la boulangerie ainsi que le terrain de pétanque.
- Panneau d'information lumineux : Madame Viviane Mouchet souhaite qu'une réflexion soit engagée sur ce sujet.

14- Agenda

- Elections régionales : Le planning de permanence pour le 2ème scrutin du 13 décembre est mis à jour.
- Repas agents/élus : jeudi 17 décembre à 19h30 au Bonheur est dans le Pré.
- Vœux du maire : samedi 9 janvier 2016 à 18h00.
- Vœux Annemasse Agglo : jeudi 28 janvier 2016.
- Prochain conseil municipal : jeudi 21 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,
Annie CASTAGNA

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT